

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 13 Décembre 2023**

**DELIBERATION N° 2023-110 Prescription de la Révision générale du Plan Local
d'Urbanisme de la commune d'Annet-sur-Marne, définition des objectifs poursuivis et
des modalités de concertation**

Nombre de Conseillers : 23
Présents : 13
Votants : 22

L'an deux mille vingt-trois, le 13 Décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ANNET-SUR-MARNE, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Stéphanie AUZIAS, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 6 Décembre 2023, ordre du jour complété en date du 8 Décembre 2023.

Présents : Mme AUZIAS Stéphanie, Maire, M. MARCHANDEAU Christian, Mme BEVIERRE Sandrine, M. LECOMTE Michel, Mme BOITIER Pascale, M. SUINOT Nicolas Adjoints,

M. MILLAN Didier, Mme SOULET Marie-Pascale, Mme LORENZI Véronique, M. GUYON Stéphane, M. SAINT GEORGES CHAUMET Cyril, M. BLED Jean-Pierre, M. AUDÉ Jean-Luc, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme ARCIN Marie représentée par Mme BOITIER Pascale, Mme RATIER Paola représentée par Mme SOULET Marie-Pascale, Mme NASSOY Karine représentée par M. MARCHANDEAU Christian, M. VIEIRA Fabrice représenté par M. SUINOT Nicolas, M. FERON Jean-Marie représenté par Mme AUZIAS Stéphanie, Mme PONCET Emmanuelle représentée par Mme BEVIERRE Sandrine, Mme VERGONJANNE Valérie représentée par M. BLED Jean-Pierre, Mme TALLIS Marion représentée par M. AUDÉ Jean-Luc, Mme COUSSEGAL Emilie représentée par Mme LORENZI Véronique.

Absent excusé : M. ESCUDERO Alain.

Secrétaire de séance : M. MARCHANDEAU Christian

Rapporteur M. Christian MARCHANDEAU, 1^{er} Adjoint délégué au Patrimoine, aux Travaux et à l'Urbanisme

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants,

VU le code de l'environnement,

VU la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-21770053-20231213-2023_110D-0

VU le Schéma Directeur de la Région Île-de-France approuvé le 27 décembre 2013,

VU le Plan Local d'Urbanisme d'Annet-sur-Marne approuvé le 17 octobre 2018, modifié le 16 décembre 2020, le 26 mai 2021 et le 7 septembre 2022,

VU le Schéma Directeur de la Région Île-de-France en cours de révision, et arrêté le 12 juillet 2023 par le conseil régional,

CONSIDÉRANT les enjeux urbains, économiques, sociaux, patrimoniaux et environnementaux auxquels la commune d'Annet-sur-Marne se trouve aujourd'hui confrontée,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de refondre le parti d'aménagement général du territoire et de redéfinir une stratégie et une vision du territoire à travers des priorités d'aménagement de manière à concilier les enjeux notamment de consommation d'espaces, de construction de logements, de mobilité, de développement des activités, de qualité du cadre de vie,

CONSIDÉRANT la volonté communale de préserver des espaces de respiration entre les espaces agricoles ou boisés et les espaces urbains,

CONSIDÉRANT la volonté communale d'encadrer au mieux la densification auprès des espaces et équipements publics, tout en préservant le caractère architectural de la commune,

CONSIDÉRANT la nécessité d'intégrer les évolutions législatives réglementaires intervenues depuis l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDÉRANT que, dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs fixés par l'article L101-2 du code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT qu'une concertation devra associer, pendant toute la durée de la révision générale du projet, les habitants, les associations et les autres personnes concernées, conformément aux articles L103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme,

OUÏ M. Christian MARCHANDEAU, 1^{er} Adjoint délégué au Patrimoine, aux Travaux et à l'Urbanisme, Rapporteur en Conseil Municipal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'**PUNANIMITE** des membres présents et représentés,

DÉCIDE

- 1. De prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme qui couvrira l'intégralité du territoire de la commune d'Annet-sur-Marne**
- 2. De fixer les objectifs poursuivis comme suit :**

Objectifs généraux :

- Préserver et améliorer un cadre et une qualité de vie, en articulant au mieux les espaces urbanisés et naturels en veillant à leurs équilibres respectifs,
- Renforcer et valoriser l'identité communale,
- Préserver le cadre de vie des habitants,

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-21770053-20231213-2023_1100-0

- Réviser le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- Intégrer les nouvelles dispositions législatives et réglementaires et assurer la compatibilité avec les documents supracommunaux.

En matière économique :

- Maintenir et développer les conditions favorables au développement des activités économiques,
- Poursuivre le développement des conditions d'accueil pour les activités innovantes notamment en matière de production d'énergie renouvelable.

En matière d'habitat :

- Anticiper les besoins en construction et en réhabilitation afin de satisfaire équitablement la demande présente et future en logements,
- Encadrer la qualité architecturale des nouvelles constructions, notamment des matériaux, et prévenir des formes urbaines anarchiques,
- Maintenir une dynamique de constructions durables et moins énergivores,
- Lutter contre l'habitat indigne,
- Encadrer la taille des logements pour conserver les propriétaires en résidences principales.

En matière de renouvellement urbain et de consommation d'espace :

- Maitriser l'étalement urbain et préserver les espaces agricoles et naturels dans la cadre d'une gestion économe des sols,
- Pourvoir à la protection, à la conservation et à la restauration du patrimoine bâti et culturel,
- Préserver la qualité urbaine, architecturale et paysagère, et notamment la typologie existante de chacun des secteurs urbanisés (Aggloméré dense, aggloméré périphérique, pavillonnaire sur petites, moyennes ou grandes parcelles ou grandes propriétés) dans le respect de l'article R.111-27 du code de l'urbanisme, ainsi que le patrimoine remarquable en application des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme et également en lien avec la protection au titre des bâtiments inscrits aux alentours de l'Atelier VASARELY.

En matière de mobilités :

- Renforcer la mobilité et les échanges avec l'extérieur de la commune d'Annet-sur-Marne,
- Continuer d'améliorer les conditions d'accessibilité à l'emploi, aux commerces et aux services,
- Faciliter le recours aux modes de déplacements alternatifs à l'usage de la voiture.

En matière d'environnement et de préservation des sites, milieux et paysages naturels :

- Préserver et valoriser la trame verte et bleue,
- Valoriser les entrées de ville,
- Poursuivre un aménagement urbain qui préserve et valorise la biodiversité, les écosystèmes, les ressources naturelles et les paysages,
- Sanctuariser les espaces naturels et agricoles non concernés par des projets en lien avec ce qu'il y est autorisé,
- Poursuivre la végétalisation / renaturation dans les zones urbanisées et renforcer la place des arbres dans l'espace public et privé,
- Continuer de lutter contre les îlots de chaleur urbains,

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-21770053-20231213-2023_1100-0

- Concourir à la prévention des pollutions, des risques naturels,
- Concilier développement du territoire et préservation de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol.

En matière énergétique :

- Poursuivre la démarche de sobriété énergétique,
- Intégrer des objectifs de maîtrise de consommation énergétique et de diminution des gaz à effet de serre,
- Promouvoir les modes de productions d'énergie renouvelable,
- Encourager la gestion raisonnée des ressources naturelles.

En matière d'équipements structurants, de services et d'aménagement numérique :

- Assurer un équilibre, sur l'ensemble du territoire, des services et des équipements structurants, des activités de loisirs, sportives et culturelles,
- Définir les conditions concourant au renforcement de l'offre territoriale du numérique et des réseaux de communication.

L'ensemble des points définis ci-dessus devront intégrer les évolutions du SDRIF dont le projet de révision (SDRIF-E) a été arrêté le 12 juillet 2023, étant précisé qu'une fois approuvé il s'imposera aux SCOT, PLU et PLUi : Obligation de compatibilité.

Ceci vaudra notamment pour la zone à urbaniser (AU) inscrite au PLU supprimée dans la version du SDRIF-E arrêtée le 12 juillet dernier.

3. D'approuver les modalités de concertation avec le public suivantes :

La concertation sera mise en œuvre conformément aux dispositions du code de l'urbanisme (article L103-2 à L103-6) et prendra la forme suivante :

- Mise à disposition d'un dossier sur l'avancement du projet, consultable en mairie et sur le site internet de la commune d'Annet-sur-Marne, pendant toute la durée de l'élaboration du projet ;
- Mise à disposition d'un registre d'observations tout au long de la procédure, en mairie d'Annet-sur-Marne ;
- Diffusion d'informations via tous supports de communication adaptés (articles dans la presse locale, site internet municipal, bulletins municipaux...);
- Organisation d'au moins une réunion publique.

La concertation sera conduite par la commune d'Annet-sur-Marne. Le bilan de concertation sera présenté au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

4. De préciser qu'à compter du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Conformément aux dispositions de l'article L153-11 du code de l'urbanisme, la délibération est transmise au Préfet de Seine-et-Marne et notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, ainsi qu'aux personnes

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-21770053-20231213-2023_1100-D

publiques et organismes mentionnées aux articles L153-12 et L153-13 du code de l'urbanisme consultés à leur demande.

En application des dispositions de l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage pendant un mois en mairie,
- Une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage.

Je certifie le caractère exécutoire

De cet acte qui a été reçu

En Préfecture, le 14/12/2023

Affiché en Mairie, le 14/12/2023

Annet-sur-Marne le 14/12/2023

Le Maire, Stéphanie AUZIAS



Pour extrait conforme,

En Mairie, le14 DEC. 2023

Le Maire,

Stéphanie AUZIAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2023

Application agréée f. legalite.com

99_DE-077-21770053-20231213-2023_1100-0